

SOMMAIRE

La décision D-2015-018 porte sur la demande d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) de modifier ses tarifs et certaines conditions auxquelles l'électricité sera distribuée à compter du 1^{er} avril 2015.

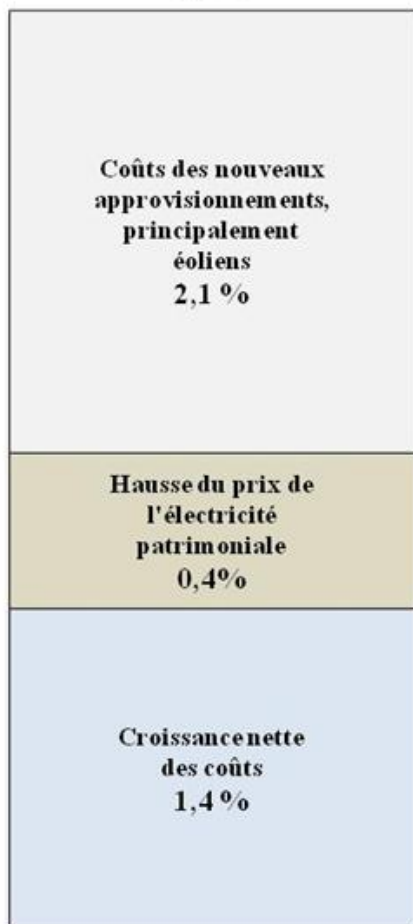
Le Distributeur demande une hausse moyenne de 3,9 % pour l'ensemble des tarifs, à l'exception du tarif L, applicable uniquement aux grands clients industriels, pour lequel il demande une hausse tarifaire de 3,5 %.

Par cet ajustement tarifaire, le Distributeur demande de récupérer des revenus requis de 11 852 M\$, incluant des revenus additionnels requis de 401 M\$ pour l'année 2015. Ces derniers s'expliquent essentiellement par le coût des nouveaux approvisionnements éoliens, par l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale ainsi que par l'augmentation des coûts de transport et de distribution réduits de gains d'efficience.

Pour les motifs énoncés dans sa décision D-2015-018, la Régie autorise une hausse moyenne de 2,9 % pour l'ensemble des tarifs et de 2,5 % pour le tarif L. Elle permet ainsi au Distributeur de récupérer des revenus requis estimés à 11 712 M\$, incluant des revenus additionnels requis de 301 M\$ pour l'année 2015.

Cette hausse tarifaire fait en sorte que le client résidentiel, chauffé tout-à-l'électricité, dont la consommation moyenne est de 19 218 kWh/an, verra sa facture annuelle augmenter d'environ 44 \$.

**DEMANDE DU
DISTRIBUTEUR**
3,9 %



**DÉCISION DE LA
RÉGIE**
2,9 %



Approvisionnement

L'augmentation tarifaire autorisée par la Régie pour 2015 s'explique en grande partie par les coûts des approvisionnements postpatrimoniaux découlant des programmes d'achats décrétés par le gouvernement du Québec. Il s'agit majoritairement de la mise en service des parcs éoliens et, dans une moindre mesure, des projets de production à partir de la biomasse et de petites centrales hydroélectriques. Ces nouveaux approvisionnements contribuent à l'augmentation tarifaire pour environ 2,1 % sur les 2,9 % autorisés par la Régie.

Par ailleurs, la Régie reconnaît une baisse de la prévision des ventes pour 2015 de 991 GWh par rapport à la prévision initiale. Cette baisse prévue des ventes s'explique principalement par le ralentissement des activités dans le secteur des pâtes et papiers. Elle a pour conséquence d'augmenter les revenus additionnels requis initialement proposés par le Distributeur de 15 M\$ (diminution des achats d'électricité de 25 M\$ et baisse des revenus des ventes de l'ordre de 40 M\$).

Comptes d'écart sur les approvisionnements

Les conditions climatiques très rigoureuses auxquelles le Québec a fait face lors de l'hiver 2013-2014 se sont traduites par des achats d'énergie plus importants que prévus, à des prix élevés sur les marchés de court terme. En vertu des pratiques réglementaires en vigueur, le Distributeur pourrait récupérer, dès 2015, par l'entremise de ses tarifs, la totalité des coûts liés à ces achats d'énergie. Afin de limiter la hausse tarifaire, le Distributeur demande à la Régie de reporter la récupération de ces coûts d'approvisionnement sur les années subséquentes.

Sans le report de ces coûts d'approvisionnement, la hausse tarifaire demandée par le Distributeur aurait été de 7,6 % pour l'ensemble des tarifs, à l'exception du tarif L, pour lequel la hausse tarifaire aurait été de 7,3 %.

Ces coûts d'approvisionnement additionnels portent le solde prévu au 31 décembre 2014 des comptes d'écart sur les approvisionnements (les comptes de *pass-on* 2013 et 2014) à un montant total de 380 M\$. Ce montant a été mis à jour en décembre 2014 pour s'établir à 358 M\$.

Les conditions climatiques de l'hiver 2013-2014 ont aussi eu un impact sur les revenus des ventes, portant le solde du compte de nivellement pour aléas climatiques à un montant de 136 M\$, à titre de revenus reportés.

La Régie demande au Distributeur de verser, exceptionnellement, le montant créditeur de 136 M\$ du compte de nivellement pour aléas climatiques de 2014 dans les revenus requis de 2015. Aussi, elle lui demande de réduire le solde du compte de *pass-on* 2014 d'un montant de 136 M\$. Ce faisant, le solde des comptes de *pass-on* 2013 et 2014 passe de 358 M\$ à 222 M\$.

Compte tenu de l'importance des sommes en cause et afin d'assurer une stabilité tarifaire, la Régie accepte la proposition du Distributeur d'amortir exceptionnellement ce solde de 222 M\$ sur une période de cinq ans, à compter de 2016, plutôt que de le verser intégralement dans les revenus requis de 2015, comme l'exigerait la pratique réglementaire reconnue. Cette décision permet de limiter l'ajustement tarifaire au 1^{er} avril 2015.

Mesures visant à soutenir les ménages à faible revenu

Considérant le décret 841-2014 portant sur les préoccupations économiques, sociales et environnementales du gouvernement du Québec, le Distributeur propose de bonifier son offre de service auprès de ses clients à faible revenu.

La Régie approuve le budget de 25,8 M\$ demandé par le Distributeur pour sa stratégie pour les ménages à faible revenu.

Dans le cadre des ententes de paiement déjà offertes aux clients à faible revenu, le Distributeur propose d'introduire une notion de taux d'effort dans la détermination du soutien au paiement de la facture ainsi qu'un effacement graduel de la dette conséquente au paiement de chaque facture. Il compte également simplifier le traitement des ententes de paiement, apporter de nouvelles fonctionnalités sur l'Espace client de son site internet et mettre en place un centre d'accompagnement pour cette clientèle.

La Régie approuve les modifications proposées par le Distributeur. Elles allégeront le fardeau des clients qui ont un très faible revenu.

Pour ce qui est du taux d'effort, la Régie demande au Distributeur de prendre en compte les dépenses incompressibles, par exemple le loyer, dans le calcul du revenu de cette clientèle. De plus, elle l'invite à évaluer la possibilité de financer des associations de consommateurs qui pourraient collaborer activement à la mise en œuvre de sa stratégie pour les ménages à faible revenu.

Dans le cadre de son Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ), le Distributeur a déployé des mesures en faveur des ménages à faible revenu totalisant 46 M\$ sur la période 2003 à 2014. Il compte proposer à cette clientèle des offres plus complètes et mieux intégrées, en s'arrimant aux interventions du Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques et en agissant de pair avec les associations qui connaissent bien cette clientèle.

Par ailleurs, la Régie a initié une séance de travail sur la révision de la structure tarifaire du Distributeur, dont les travaux commenceront au printemps 2015 pour le secteur résidentiel. Le soutien des ménages à faible revenu fait partie des objectifs qui devront être pris en compte lors de cette séance de travail. La nouvelle structure tarifaire du Distributeur doit être déposée pour examen lors du prochain dossier tarifaire.

Enfin, la Régie demande au Distributeur de procéder à un balisage sur les frais d'administration exigés par les entreprises de service public et de le déposer dans le cadre du prochain dossier tarifaire.

Rémunération des comptes d'écarts et de report

La Régie rejette la proposition du Distributeur de maintenir la rémunération des comptes d'écarts et de report au coût moyen pondéré du capital à hauteur de 7,081 % en 2015. Elle juge que les comptes d'écarts et de report qui ne représentent pas des investissements en capital doivent être rémunérés aux taux d'intérêt suivants :

- le taux des obligations d'Hydro-Québec 3 ans, majoré des frais de garantie et d'émission, soit 2,233 % en 2015, pour les comptes d'écarts et de report dont la période d'amortissement et de recouvrement est de trois ans et moins;

- le taux des obligations d'Hydro-Québec 5 ans, majoré des frais de garantie et d'émission, soit 2,732 % en 2015, pour les comptes d'écart et de report dont l'amortissement est de plus de 3 ans.

La Régie estime que, par rapport à la demande initiale du Distributeur, cette réduction du coût de financement, au taux de 2,732 %, qu'elle applique aux comptes de *pass-on* 2013 et 2014 sur la période de 2015 à 2020, correspond à une baisse nette du coût de financement de 36 M\$.

Coût pour le service de transport

Le 4 mars 2015, la Régie a rendu sa décision D-2015-017 relative à la demande tarifaire 2015 du Transporteur, dans laquelle elle a autorisé un coût de la charge locale de transport au montant de 2 796,6 M\$. Ce montant représente une baisse d'environ 33 M\$ pour l'année 2015, par rapport à la demande initiale du Distributeur.

Charges d'exploitation

Après avoir analysé les charges d'exploitation de façon spécifique et leur évolution selon une approche globale, la Régie les considère surestimées, notamment au chapitre des salaires de base, des charges des services professionnels et du groupe Technologie. En conséquence, la Régie réduit les charges d'exploitation d'un montant de 40 M\$ par rapport à la demande du Distributeur.

Autres charges

Les autres charges sont composées des achats de combustible, de la charge totale d'amortissement, du solde du compte d'écart relatif au projet Lecture à distance et des taxes. La Régie réduit les autres charges d'un montant de 42 M\$. Ce montant provient d'une réduction de 13 M\$ pour les achats de combustible, de 8 M\$ pour la charge d'amortissement (coûts nets liés aux sorties d'actifs) et d'un ajustement des taxes de 21 M\$ versé exceptionnellement en 2015 (variation des charges relatives au Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques pour l'année 2014).

Investissements

La Régie autorise des investissements de moins de 10 M\$, jusqu'à concurrence de 551 M\$. Ces investissements s'ajoutent à des projets majeurs déjà autorisés et à venir. Au total, les investissements du Distributeur prévus en 2015 se chiffrent à 844 M\$.

Plan global en efficacité énergétique

La Régie approuve le budget de 135 M\$ demandé par le Distributeur pour le PGEÉ, soit le même montant que celui approuvé pour 2014. Le Distributeur prévoit des économies d'énergie de 546 GWh pour 2015. Avec un cumulatif de 8,8 TWh économisés entre 2003 et 2015, il dépasse la cible de 8 TWh qu'il s'était fixé pour son PGEÉ.

Modifications des tarifs

En attendant la conclusion, en 2015, des travaux sur la révision de la structure tarifaire pour les tarifs résidentiels, le Distributeur propose l'application différenciée de la hausse tarifaire, avec une modulation différente à l'intérieur de chacun des tarifs, afin d'améliorer ou de préserver le signal de prix.

La Régie approuve un certain nombre de modifications aux tarifs. Elles ont trait, entre autres, aux réseaux municipaux et au tarif LG, à la modification de la puissance appelée, au tarif biénergie et à l'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse.

Nouvelles dispositions tarifaires visant le développement économique

La Régie approuve la création d'un tarif de développement économique, destiné à des clients actuels et nouveaux de moyenne et grande puissance. Ce tarif permettra au Distributeur, en cette période de surplus d'énergie, d'offrir une réduction tarifaire de 20 % pour la réalisation de projets porteurs et nécessitant de nouvelles charges de 1 000 kW et plus. La Régie constate que le nouveau tarif répond aux préoccupations du gouvernement exprimées dans son décret 2013-2014.

La Régie demande un suivi annuel des volumes d'électricité qui seront vendus à ce tarif ainsi qu'une analyse de sa rentabilité, afin de s'assurer que la clientèle du Distributeur ne soit pas pénalisée et que ce tarif de développement économique couvre en tout temps les coûts à la marge du Distributeur.

Conditions de service d'électricité

La Régie approuve plusieurs modifications aux *Conditions de service d'électricité*. En particulier, quelques modifications de nature terminologique sont apportées dans un but de simplification et d'amélioration de la compréhension de ces conditions. Certaines modifications ont trait à l'implantation des compteurs de nouvelle génération.